



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 25 MAI 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 25 mai à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	14/05/2024
En exercice	14	Date de la séance	25/05/2024
Présents	10	Heure de la séance	9H30
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice		X	REBEL Cyril
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance | GISTAIN Marie-Angèle

N° 2024/22-2505 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été instaurée en 2011 sur la commune de Vérac et révisée le 29 novembre 2014. Cette dernière prévoyait que le taux et les exonérations pourraient être modifiés tous les ans. Cela n'a pas été fait.

Monsieur Stéphane MALARET, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose les dispositions de l'article 1635 quater A et de la délibération communale N° 2014-45.

Il propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1 % et de le fixer à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2025 et de maintenir l'exonération de 50 % des abris de jardin soumis à une déclaration préalable .

DECISION



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20240525-2024222505-DE

Berger Levraud

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant les projets de développement et d'aménagement communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réviser la taxe d'aménagement.
- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Vérac.
- DECIDE d'appliquer une exonération de 50 % des abris de jardin soumis à une déclaration préalable.
- CHARGE monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 1** **POUR 12**

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 25 mai 2024

Le Maire,
Dominique BEC

A Vérac, le 28 mai 2024

Pour copie conforme,

